



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1702466C

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2017-90
31/01/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Concours et examen professionnel de recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF- DDT(M) - MEEM
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Des concours et un examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire sont organisés au titre de la session 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Jean-Louis CLAUDE et Annie KOUTOUAN

Téléphone : 01 49 55 48 89 / 47 91

Fax : 01 49 55 50 82

Mèl : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Delphine LASNE
Téléphone : 01 49 55 45 83
Mèl : delphine.lasne@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 2 février 2017
Date limite des pré-inscriptions : 2 mars 2017
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 16 mars 2017
Date limite de dépôt des dossiers de présentation et de RAEP : 6 juin 2017

Textes de référence : Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Arrêté du 17 décembre 2002 modifié fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° de l'article 7 du décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural.

Arrêté du 8 août 2011 modifié fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire prévus aux articles 5 à 8 du décret n°2002-262 du 22 février 2002 modifié.

Le programme défini par l'arrêté du 8 août 2011 modifié est annexé à la présente note.

Deux concours externe et interne et un examen professionnel de recrutement des inspecteurs de la santé publique vétérinaire et deux concours de recrutement des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire sont organisés au titre de l'année 2017.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr du **2 février au 2 mars 2017**.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 16 mars 2017** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

Date des épreuves écrites : **25 avril 2017**.

Lieux des épreuves écrites : LYON – CACHAN – RENNES – TOULOUSE.

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Date et lieu des épreuves orales : fixée ultérieurement, à PARIS.

Date limite de dépôt des dossiers de présentation et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les candidats admissibles : **6 juin 2017** (le cachet de La Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

Les renseignements relatifs à ces concours et examen professionnel pourront être obtenus auprès de Monsieur Jean-Louis CLAUDE et Madame Annie KOUTOUAN, chargés de l'opération (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 91 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

I / Pour le recrutement des inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV) :

Peuvent faire acte de candidature :

1) au concours externe :

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

2) au concours interne :

Les fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, qui possèdent un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Les agents titulaires doivent justifier au 1^{er} janvier 2017 de 4 années de services publics. Les agents publics non titulaires doivent justifier de 5 années d'équivalent temps plein de services publics au cours des 10 années qui précèdent le 1^{er} janvier 2017.

3) à l'examen professionnel :

Les fonctionnaires du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) justifiant au 1^{er} janvier 2017 de 7 ans de services effectifs dans ce corps (les services accomplis dans les anciens corps d'ingénieur des travaux du ministère chargé de l'agriculture sont assimilés à des services accomplis dans celui des IAE).

Aucun candidat ne peut se présenter plus de 3 fois à l'examen professionnel.

La durée du service national effectivement accompli ou le temps de service effectif de volontariat civil prévu à l'article L.122-16 du code du service national viennent, le cas échéant, en déduction de la durée des services exigés des candidats au concours interne et à l'examen professionnel.

II / Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire (I-ESPV) :

Peuvent faire acte de candidature:

1) au 1^{er} concours :

Les élèves admis en dernière année du deuxième cycle de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

2) au 2^{ème} concours :

Les élèves admis en dernière année de scolarité d'une des grandes écoles scientifiques suivantes :

- École polytechnique,
- Sections scientifiques des écoles normales supérieures,
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
- Institut national d'études supérieures agronomiques (Montpellier SupAgro),
- Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),
- École nationale supérieure agronomique de Toulouse,
- École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy.

Il est précisé qu'en cas de réussite aux concours, les ressortissants communautaires non français ne pourront accéder à certains emplois si ceux-ci participent à l'exercice de puissance publique.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

III. PREPARATION AU CONCOURS

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle toute au long de la vie des fonctionnaires de l'État (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la préparation des examens et concours, sans plafonner le nombre de jour à l'échelle de la carrière.

Le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 (article 6) relatif à la formation professionnelle des agents non-titulaires de l'État permet, par renvoi à l'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, une **dispense de service de 5 jours** par an pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la préparation des examens et concours.

Plusieurs types de formations sont proposées aux agents.

- Pour l'épreuve écrite de rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance

Pour la préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, le BFCDC propose une formation composée de deux modules indissociables dispensées par l'ENSV VetAgroSup :

1/ Un module 1 : à distance – réalisation d'un devoir à distance

La participation à un devoir à distance le **mardi 7 mars 2017** entre 14h et 18h : les stagiaires doivent prévoir un lieu spécifique pour l'exercice de rédaction à distance. L'accès au sujet et aux documents associés se fera à partir de 14h sur le site de l'ENSV. L'épreuve dure 3h. Les copies devront être retournées scannées le 7 mars 2017 avant 18h00 à formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr.

2/ Un module 2 : en présentiel – Préparation à l'épreuve écrite et correction du devoir à distance

Deux sessions en présentiel sont proposées en mars 2017 :

- o Une session à Lyon les **mercredi 22 mars et jeudi 23 mars 2017** – code épicea 168611,
- o Une session à Rennes les **mardi 28 mars et mercredi 29 mars 2017** – code épicea 168613.

La formation a pour objet la méthodologie de la préparation à l'épreuve écrite notamment les caractéristiques de l'épreuve, l'attente du jury et les pièces à éviter.

Les agents intéressés par la formation devront faire parvenir leur demande dûment visée par leur chef de service et le responsable local de formation au plus tard le **mercredi 1^{er} mars 2017** par retour de la fiche d'inscription à l'adresse suivante formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr (session de Lyon n°épicea 168611 ou session de Rennes n°épicea 168613). Le formulaire d'inscription est joint en annexe III de la présente note.

- Pour l'épreuve orale

Des préparations à l'épreuve orale d'admission sont organisées au niveau régional par les délégations régionales à la formation continue qui proposent

- o une préparation à l'élaboration du dossier RAEP,
- o une préparation à l'oral RAEP.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de ce recrutement indiqués ci-dessus.

La confirmation d'inscription sera **impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.**

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

Au plus tard le 16 mars 2017 (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, accompagné de deux enveloppes à fenêtre au format 22x11 affranchies au tarif en vigueur 20g et 1 enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 100g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Annie KOUTOUAN
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels **après le 16 mars 2017** avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **6 juin 2017** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de présentation (concours externe d'ISPV et concours d'I-ESPV) ou leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et examen professionnel d'ISPV) en six exemplaires avec une photographie d'identité.

Le modèle de ces dossiers ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

Le dossier de RAEP est visé par le responsable hiérarchique (en dernière page) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

V. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VI. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-837](#) du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel.

VII. EN CAS DE REUSSITE AUX CONCOURS

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire et suivent une année de formation à compter de septembre 2017 à l'École Nationale des Services Vétérinaires avant d'être affectés dans un service du ministère chargé de l'agriculture.

Le cursus de formation des ISPV comporte :

1° Une formation en Santé Publique Vétérinaire : outils et organisation opérationnels de l'action collective :

Il s'agit de la formation mise en place historiquement pour la formation statutaire des ISPV. Elle a pour objectifs d'apporter les compétences techniques attendues d'un Vétérinaire Officiel et notamment la maîtrise des outils techniques et juridiques nécessaires à la maîtrise des risques sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire et la connaissance de l'environnement socio-économique, juridique et institutionnel.

Elle comporte environ 360h d'enseignement en résidentiel à l'ENSV de septembre à décembre suivi d'un stage de 3 à 5 mois.

2° Une formation en sciences politiques dans le domaine de l'alimentation et de la gestion des risques sanitaires :

Cette formation à l'analyse des politiques de l'alimentation et de gestion des risques sanitaires mise en oeuvre avec l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Lyon est destinée à renforcer la capacité des ISPV à appréhender de façon globale des situations complexes et à travailler dans un cadre pluridisciplinaire et multiculturel.

Elle a ainsi pour objectif d'apporter aux ISPV :

- les clefs de lecture pour comprendre l'ensemble complexe des acteurs et des institutions, les déterminants et modalités de déclenchement, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de l'action publique au niveau central ou d'un territoire ;
- une connaissance fine des acteurs, instruments et outils de l'action publique et de l'environnement socio économique dans le domaine de l'alimentation et de la gestion des risques sanitaires ;
- les concepts, méthodes, outils et éléments de langage propres à l'analyse et l'évaluation des politiques publiques.

Elle comporte environ 300h d'enseignement en résidentiel à l'ENSV d'octobre à mi-avril.

Elle s'appuie sur un travail collectif sous forme de groupe projet « GEPP » qui porte sur l'étude d'une politique publique dans le domaine de l'Alimentation et de la gestion des risques sanitaires.

Elle est clôturée par la soutenance début septembre d'un mémoire réalisé lors d'un stage de 3,5 mois.

3° Un enseignement spécifique VO/ISPV :

Il comporte des enseignements complémentaires de droit appliqué aux services vétérinaires et un enseignement d'anglais.

Diplômes :

Les enseignements suivis par les ISPV en Santé Publique Vétérinaire permettent de préparer le certificat d'études approfondies en santé publique vétérinaire, diplôme vétérinaire de 3ème cycle organisé par l'ENSV pour le compte des quatre écoles vétérinaires françaises.

Les enseignements en science politique permettent de valider le parcours « politiques de l'alimentation et gestion des risques sanitaires » de la spécialité politiques publiques et gouvernement comparé du master de science politique de l'université de Lyon 2, réalisé par l'IEP de Lyon avec le concours de l'ENSV.

A l'issue de leur formation, les ISPV peuvent se voir délivrer ces deux diplômes.

+++++

Les candidats en fonction au MAAF devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation au concours interne ou à l'examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce recrutement.

L'Adjoint au chef du service
des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ

PROGRAMME DU CONCOURS RÉSERVÉ**NOTIONS DE BASE**

Connaître les définitions et avoir des connaissances générales dans les domaines suivants :

I/ Institutions, droit, économie :

- Droits et obligations des fonctionnaires.
- Personnalités juridiques : personnes physiques et morales.
- Organisation générale des pouvoirs publics : l'Etat, les services de l'Etat, les collectivités territoriales.
- Institutions communautaires.
- Directives, règlements.
- La PAC (Politique agricole commune).
- Filières de production agricoles et alimentaires.

II/ Domaines sanitaire et environnemental :

- Principes de prévention et de précaution.
- Evaluation et gestion du risque. Situation et gestion de crise.
- Organisation et principes de la sécurité sanitaire des aliments.
- Organisation et principes de la lutte contre les maladies animales.
- Utilisation du médicament vétérinaire.
- Identification des animaux et traçabilité.
- Equarrissage et sous-produits animaux.
- Protection de l'environnement (biodiversité, prévention des pollutions d'origine agricole et agroalimentaire).
- L'ANSES (Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).
- Organisations internationales : Codex Alimentarius, organisation mondiale de la santé animale (OIE).

CONNAISSANCES APPROFONDIES RELATIVES A LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

- Sécurité sanitaire des aliments (zoonoses alimentaires, toxi-infections alimentaires).
- Principales maladies animales réglementées.
- Protection animale.

CENTRES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'organisation matérielle de l'épreuve écrite est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de cette épreuve.

Les responsables des CEPEC convoqueront les candidats à l'épreuve écrite.

Des centres d'épreuve écrite seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
CACHAN	Cachan	Aurélie MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 aurelie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	Tél : 04-78-63-34-40/ 04-78-63-34-46 sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE RHÔNE- ALPES Secrétariat général
		Laurent PACAUT	Tél : 04-78-63-13-98 laurent.pacaut@agriculture.gouv.fr	
		Mildred DUTEL	Tél : 04-78-63-34-46 mildred.dutel@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD
		Séverine DUCOS	Tél : 05-61-10-62-48 severine.ducos@agriculture.gouv.fr	



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Demande d'inscription à une action de formation des personnels - 2017

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.



Nom (M. Mme) :		Prénom :	
Courriel agent :		Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :		Catégorie : A B C / corps :	
Direction ou EPL d'affectation :			
Etablissement d'exercice :			
Service :			
Adresses administrative :			
Courriel institutionnel :		Tél :	
Agent d'EPL <input type="radio"/>		Autre agent MAAF <input type="radio"/>	
Code agent SAFO ⁱ :		Code agent EPICEA ¹ :	
		Agent hors MAAF <input type="radio"/>	

Codes Epicéa	<input type="radio"/> Action SAFO
- Devoir à distance seul :	<input checked="" type="checkbox"/> Actions EPICEA
- Session Rennes (+ devoir à distance) :	<input type="radio"/> Session Lyon - 168611
- Session à Marcy l'Etoile (+ devoir à distance) :	<input type="radio"/> Session Rennes 168613

Titre de l'action : Préparation aux épreuves écrites des concours réservés et du concours interne et examen professionnel d'accès au corps des ISPV

Structure organisatrice de l'action : ENSV - VETAGROSUP

N° session	Dates (début – fin)	Lieu	Choix retenus
Exercice rédaction note de synthèse	7 mars 2017 après-midi	A distance	
+ Formation 1	22-23 mars 2017	MARCY L'ETOILE - ENSV	
ou + Formation 2	28-29 mars 2017	RENNES – AGROCAMPUS OUEST	

Motivation de la demandeⁱⁱ (1 seule réponse)

<input type="radio"/> T 1 : Adaptation immédiate au poste de travail	<input type="radio"/> FS : Formation statutaire	<input type="radio"/> BC : Bilan de compétences
<input type="radio"/> T 2 : Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	<input type="radio"/> PEC : Préparation aux examens et concours	<input type="radio"/> PP : Période de professionnalisation
<input type="radio"/> T 3 : Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	<input type="radio"/> VAE : Validation des acquis de l'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à la formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLFⁱⁱⁱ

Fait à	Le	Signature de l'agent
Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de missions
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :	Nom :	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :
Nom, Signature et cachet	Courriel :	Nom, Signature et cachet
	Tél :	
	Signature	

i

Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO ou EPICEA). Si vous ne le connaissez, renseignez-vous auprès de votre RLF

ii

Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF

iii

Responsable Local de Formation